



DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
Commune de SELONCOURT

ARRETE DU MAIRE

N° DE L'ACTE : ARR2026-03-23-32

SERVICE : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : délégation de signature état civil

- Le Maire de la commune de Seloncourt,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-19 et 30, R.2122-8 et R.2122-10 relatifs respectivement à la délégation de signature et à la délégation de fonction d'officier d'état civil,
- Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- Vu les décrets n° 2017-889 et 2017-890 du 6 mai 2017 relatifs respectivement au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité, et à l'état civil,
- Considérant la nécessité de donner délégation de signature à Monsieur Christophe CAPELLI pour le bon fonctionnement des services,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christophe CAPELLI, Directeur des Services Techniques de la Commune, reçoit délégation en matière d'Etat civil pour les matières suivantes :

- Réalisation des certificats de vie,
- Légalisation de signature,

Article 2 : Monsieur Christophe CAPELLI peut valablement délivrer toutes copies, tous extraits, quelle que soit la nature des actes.

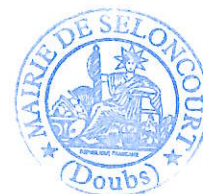
Article 3 : L'exercice de la présente délégation s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Sous-Préfet ainsi que Monsieur le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Montbéliard sont destinataires d'un exemplaire de celui-ci.

A Seloncourt, le 23 mars 2026

Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI

Notifié à l'intéressé(e) le 23.03.26
Signature de l'intéressé(e)



- ⇒ Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ⇒ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant les tribunaux administratifs dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.